

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240607-lmc137505-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 juin 2024

Date de réception : 14 juin 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 7 JUIN 2024*

DELIBERATION N° 11

**PROJET "LA BOUSSOLE" - EXPÉRIMENTATION DE SÉJOURS DE  
RUPTURE POUR DES JEUNES DE 13 À 16 ANS PORTÉE PAR L'ETAT ET LE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la prévention et la protection de la jeunesse sont encadrées par une politique publique portée au plus haut niveau de l'Etat ;

Considérant qu'agir préventivement pour les jeunes en difficultés implique d'engager un déploiement précoce des profils en difficultés, un accompagnement étroit et une prise en charge immédiate par un réseau d'acteurs de proximité, en s'appuyant sur le principe de responsabilisation parentale que le Département a déjà mis en œuvre et qu'il poursuit désormais avec un accompagnement social ;

Considérant que le préfet des Alpes-Maritimes a sollicité le Département pour mettre en place un dispositif expérimental visant à remobiliser ces jeunes en leur proposant un programme structurant et stimulant, autour des valeurs de l'engagement, de l'entraide, de

la cohésion d'équipe, du respect de l'autorité et de l'environnement, en incluant un parcours d'accompagnement des parents ;

Considérant que le préfet des Alpes-Maritimes a confié au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes le copilotage du projet, à ses côtés, au titre de ses compétences en matière d'action sociale, et a mobilisé ses services déconcentrés pour contribuer au dispositif, tels que l'Education nationale, la Gendarmerie nationale, la Délégation militaire départementale et la Protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant que le projet, dénommé « La Boussole » a eu lieu du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024 pour vingt jeunes âgés de 13 à 16 ans, à la cité scolaire mixte du Parc Impérial à Nice ;

Considérant que le Département a assuré l'encadrement des jeunes pendant le séjour en prenant appui sur l'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE) à qui, il a confié l'organisation logistique des douze jours ;

Considérant que le coût global du dispositif supporté par le Département est évalué à 100 K€ et qu'un financement au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance est sollicité à hauteur de 50 % auprès des services de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'à l'issue du séjour, un premier bilan a été réalisé avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet ;

Considérant qu'au-delà du séjour de remobilisation, le Département apporte son expertise en matière d'accompagnement des familles, pour suivre et pérenniser les effets escomptés du séjour ;

Vu le rapport du président détaillant ce dispositif ainsi que le protocole interinstitutionnel mis en place pour les modalités et le suivi de cette expérimentation ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- d'approuver les termes du protocole ayant pour objet de définir la coordination opérationnelle entre l'Etat et le Département concernant le dispositif expérimental : « La Boussole » ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit protocole, à intervenir avec la Préfecture des Alpes-Maritimes, d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, des aides financières auprès des services de l'Etat ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous documents et conventions afférents à la généralisation de cette expérimentation ;
- de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et de M. PANCIATICI.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



**PROTOCOLE OPERATIONNEL CONCERNANT UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL  
VISANT A ORGANISER UN SEJOUR DE REMOBILISATION  
POUR DES JEUNES EN DIFFICULTE  
ET A PROPOSER UN SUIVI SOCIO-EDUCATIF POST-SEJOUR**

**ENTRE**

La **Préfecture des Alpes-Maritimes**, sise Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, 147, boulevard du Mercantour, 06286 Nice cedex 3, représentée par le Préfet des Alpes-Maritimes

Ci-après dénommée « **L'État** »

**ET**

Le **Département des Alpes-Maritimes**, sis Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, BP 3007, 06201 NICE cedex 3, représentée par son Président,

ci-après dénommé « **Le Département des Alpes-Maritimes** »

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE**

L'adolescence est une période sensible qui voit certains jeunes, sous influence et sans repères, souvent déscolarisés ou en voie de l'être, ces adolescents contestent toute autorité, en particulier celle de leurs parents qui sont en difficulté pour assurer leur rôle.

La prévention de la délinquance juvénile est un sujet de politique publique porté au plus haut niveau de l'Etat. Elle passe par un décèlement précoce et nécessite une réponse immédiate.

Le Président du Département des Alpes-Maritimes partage ces mêmes enjeux et est attentif à prévenir ces risques de dérives, et à soutenir des familles, souvent monoparentales, démunies et en souffrance, permettant d'agir en amont des dispositifs de protection de l'enfance. Il a donc accepté la proposition du Préfet de retenir les Alpes-Maritimes comme territoire d'une nouvelle expérimentation, visant à organiser un séjour de remobilisation pour une vingtaine de jeunes en difficulté au sein de la cité scolaire du Parc Impérial à Nice du 22 avril au 3 mai 2024 inclus, et à mettre en place auprès de leur famille, et en fonction des besoins, un suivi socio-éducatif dans les six mois suivant le séjour.

Aux côtés du Département, le Préfet des Alpes-Maritimes mobilise toutes les administrations pouvant agir et contribuer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif. Cette expérimentation vise à :

- renforcer le maillage et l'articulation des acteurs publics en matière de prévention ;
- adapter les actions de l'État et du Département des Alpes-Maritimes aux besoins des publics identifiés.

## **DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article I. OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet de définir la coordination opérationnelle entre les services de l'Etat et du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du déploiement d'un dispositif expérimental de prévention visant un public âgé de 13 à 16 ans.

Ce protocole opérationnel s'articule autour des quatre axes suivants :

- Le repérage des jeunes et la recherche de l'adhésion de leurs parents ;
- L'encadrement des jeunes et l'organisation logistique du séjour au sein de la cité scolaire du Parc Impérial ;
- La conception et la mise en œuvre d'un programme structurant et stimulant ouvrant les jeunes à de nouvelles perspectives, constitutives de nouveaux repères
- La proposition d'un suivi socio-éducatif des jeunes bénéficiant du dispositif, répondant aux besoins spécifiques à chaque situation identifiée.

Cette coordination s'opère selon un principe de cohérence et de pertinence opérationnelles dans la mise en œuvre et l'articulation des actions menées par l'Etat et le département des Alpes-Maritimes, dans le respect de leurs compétences respectives.

Ce protocole n'a aucune incidence financière, chaque partie assurant le financement des missions relevant de ses compétences. Concernant les coûts d'encadrement et d'organisation logistique du séjour, il est convenu

que le Département des Alpes-Maritimes se porte candidat pour un co-financement au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

## **Article II. AXES DE COORDINATION OPERATIONNELLE**

Le présent protocole couvre les axes de coordination opérationnelle détaillés ci-dessous :

### **Article II.1. Le repérage des jeunes et la recherche de l'adhésion de leurs parents**

L'expérimentation porte sur un public de jeunes âgés de 13 à 16 ans, repérés par l'Education nationale tout particulièrement les enseignants (mesures disciplinaires, décrochage scolaire, environnement familial défaillant), par la protection judiciaire de la jeunesse (délits mineurs, mesures de réparation, ...) et par le Département (situations signalées dans le cadre du recueil des informations préoccupantes, en amont de toute mesure administrative ou judiciaire décidée au titre de la protection de l'enfance).

La sélection des jeunes doit veiller à garantir l'homogénéité du groupe, en ce qui concerne les risques voire les actes répréhensibles éventuellement posés, en excluant les auteurs de violences physiques et agressions sexuelles, ainsi que les situations en lien avec les réseaux de stupéfiants. Ainsi, le séjour est proposé aux jeunes dont le comportement montre des dérives relevant des formes de comportement inadaptés suivants :

- Violences hors violences physiques
- Marginalisation
- Agression verbale
- Vol
- Harcèlement scolaire
- Cyber harcèlement

La parité filles/garçons est recherchée, dans la mesure du possible, pour garantir une composition équilibrée du groupe et contribuer à développer des valeurs de respect mutuel.

Après une première sélection des profils proposés, opérée globalement en fonction des situations cités ci-dessus, chaque institution, à l'origine du premier repérage, conduit une démarche visant à rechercher l'adhésion des parents détenteurs de l'autorité parentale du jeune. La participation du jeune au séjour de remobilisation relève d'une autorisation parentale signée en bonne et due forme, et repose sur un principe de volontariat des parents et du jeune.

### **Article II.2. L'encadrement des jeunes et l'organisation logistique du séjour au sein de la cité scolaire du Parc Impérial**

L'Education Nationale, en lien avec le Conseil Régional, propriétaire de l'établissement scolaire, met à disposition la cité scolaire du parc Impérial situé 2 avenue Paul Arène à Nice (internat, salles de cours, équipements sportifs, cuisine et réfectoire), et prend en charge les abonnements et fluides nécessaires au fonctionnement des espaces utilisés.

La délégation militaire départementale fournit aux jeunes des tenues pour le séjour.

Le Département assure l'encadrement des jeunes pendant le séjour en prenant appui sur un opérateur auquel il confie également l'organisation logistique de leur séjour au sein de la cité scolaire du Parc Impérial. A ce titre, l'opérateur est en charge d'assurer :

- La responsabilité des jeunes pendant toute la durée de leur séjour : les jeunes restent sous la responsabilité des éducateurs mobilisés par l'opérateur, pendant les activités proposées par les intervenants des partenaires. L'opérateur fait appel à des veilleurs de nuit entre le coucher et le lever.
- L'articulation avec les intervenants extérieurs en charge des activités pendant les douze jours du séjour au Parc Impérial.
- La mise en place d'activités complémentaires notamment le week-end, en cohérence avec les objectifs poursuivis par le projet.

- Les moyens de déplacement éventuellement nécessaires pour réaliser certaines activités.

### **Article II.3. La conception et la mise en œuvre d'un programme structurant et stimulant ouvrant les jeunes à de nouvelles perspectives, constitutives de nouveaux repères**

Les parties s'entendent pour concevoir, proposer et déployer, en synergie, un programme du séjour qui remobilise les jeunes par un travail autour des valeurs, de l'engagement, de la dynamique d'entraide, de la cohésion d'équipe, du respect de l'autorité et de l'environnement. Préalablement au séjour, un temps de travail doit permettre de fixer le programme d'activités et de garantir sa cohérence avec les enjeux éducatifs du projet.

À cet effet, les institutions suivantes sont mobilisées :

#### ➤ Pour l'État :

- La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes, dispose de professionnels formés et expérimentés à l'entrée en relation éducative, à l'évaluation et à l'accompagnement individualisé de ces publics. Elle contribue au programme en mobilisant ces savoir-faire éducatifs et en s'appuyant sur un panel d'actions existantes et transposables au dispositif traitant de citoyenneté, de santé, d'insertion sociale et professionnelle, d'accès à la culture et de développement de l'estime de soi. Experte en matière de prévention et de prise en charge de jeunes primo délinquants ou inscrits dans un parcours de délinquance, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse veille, en lien avec l'opérateur, à proposer aux instances de pilotage du dispositif un programme à vocation transformatrice pour le public retenu.
- Le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes fait appel à une équipe mixte composée de réservistes de la gendarmerie nationale et de retraités de la police nationale, garante de la tonalité sportive et de l'esprit militaire du programme.
- L'éducation nationale contribue à hauteur de 58 heures enseignantes au programme de remobilisation, en particulier par la mise en place d'ateliers citoyens : un atelier informatique qui permette de comprendre le fonctionnement d'un réseau informatique et des différents éléments composant un PC, un atelier justice qui présente les juridictions et leurs compétences et explique aux jeunes le déroulement d'un procès et le rôle des différents acteurs de la justice, enfin, un atelier histoire et mémoires éclairant les jeunes sur les dimensions d'engagement et de patriotisme.

#### ➤ Pour le Département des Alpes-Maritimes :

- Dans une logique de solidarités humaines, le Département des Alpes-Maritimes mobilise ses services et équipements culturels, notamment le Musée des Arts asiatiques, le Musée Lympia, la Micro Folies et le cinéma Jean-Paul Belmondo, pour enrichir le programme d'ateliers culture et écriture.
- L'opérateur mandaté par le Département est en charge de l'articulation de l'ensemble des activités proposées et assure la présence d'éducateurs et d'animateurs pour l'ensemble des séquences, ainsi que pour les temps intervalles entre le lever et le coucher et au moment des repas. Un cuisinier vacataire du Département propose des ateliers cuisine et de l'éveil aux métiers de la restauration et au « bien manger », en lien avec l'équipe cuisine de l'opérateur.

### **Article II.4. La proposition d'un suivi socio-éducatif des jeunes bénéficiant du dispositif, répondant aux besoins spécifiques à chaque situation identifiée**

En lien avec les acteurs institutionnels à l'origine de repérage des jeunes, le Département des Alpes-Maritimes mobilise ses équipes de travailleurs sociaux pour mettre en place un accompagnement et un suivi socio-éducatif des jeunes et de leur famille à l'issue du séjour de remobilisation :

- Un rendez-vous sera proposé au(x) parent(s) avec un binôme (éducateur et assistant social) permettant de repérer leurs besoins. Pour faciliter la mise en place de ce rendez-vous, une ou deux permanences pourront être organisées au sein de la cité scolaire du Parc impérial, pendant la première semaine du séjour.
- Un travail sera mis en place avec le(s) parent(s) autour d'objectifs socio-éducatifs, en réponse à leurs besoins, dès lors que l'adhésion de la famille au dispositif d'accompagnement post-séjour sera confirmée.
- Le binôme (assistant social/éducateur) pourra s'appuyer sur les dispositifs adaptés existants (médiation familiale, gestion de crise, accompagnement social global, intervention de TISF ou AVS, coordination autour de la santé) pour soutenir et soulager les parents en difficulté.

Le suivi socio-éducatif post-séjour est proposé sur une durée d'un semestre.

### **Article III. PILOTAGE ET EVALUATION DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL**

#### **Article III.1. Pilotage**

Deux instances sont instaurées, un COPIL et un COTECH, permettant une articulation efficace entre les partenaires mobilisés dans ce dispositif, avant, pendant et après le séjour. Ces instances seront coanimées par les représentants de l'Etat et du Département, chargés du pilotage du dispositif.

Le COPIL est piloté par le préfet des Alpes-Maritimes et le président du Département des Alpes-Maritimes. Il regroupe les partenaires réunis lors de la première réunion initiée par le préfet des Alpes-Maritimes, le 20 février 2024 :

- Le DGS du Département, la DGA en charge du développement des solidarités humaines et son adjointe ;
- la Sous-préfète chargée de mission Politique de la Ville auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;
- le DASEN, directeur des services de l'éducation des Alpes-Maritimes ;
- le Délégué Militaire Départemental des Alpes Maritimes ;
- le Commandant du groupement des gendarmes des Alpes-Maritimes ;
- la directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes.

Le COTECH est coanimé par la sous-préfète chargée de mission Politique de la Ville auprès du préfet des Alpes-Maritimes et l'adjointe à la DGA Développement des solidarités humaines du Département des Alpes-Maritimes. Il est composé :

- Du Proviseur de la cité scolaire du Parc Impérial ;
- du conseiller technique placement judiciaire de la DT PJJ des Alpes-Maritimes ;
- un représentant de la Gendarmerie Nationale ;
- un représentant de la Délégation Militaire Départementale ;
- de la déléguée à l'action sociale du département des Alpes-Maritimes.

Il se réunit autant que de besoin, en fonction des contributions attendues.

Le secrétariat de ces deux instances est assuré par l'Etat.

#### **Article III.2. Evaluation**

L'évaluation du dispositif doit s'appuyer sur un travail commun des institutions engagées autour de différents outils qui vont l'étayer et l'objectiver :

- Un dossier parcours avec fiche identité et autorisation parentale, fiche sanitaire et fiche parcours précisant le profil du jeune, les problématiques rencontrées au repérage, les activités suivies pendant le séjour. Ce dossier va servir à l'orientation, à l'observation sur le temps de séjour, au bilan fin de séjour, aux préconisations et au suivi.



- Des indicateurs tels que la rescolarisation ou l'entrée en formation, l'adhésion au soin, la diminution des actes répréhensibles et des mises en danger, la reprise du dialogue familial, la resocialisation (participation à des activités sportives et culturelles, nouveaux centres d'intérêt etc ...).

Le COTECH préparera à l'attention du COPIL un premier bilan post-séjour dans les premières semaines de mai 2024. A l'automne 2024, il présentera au COPIL une évaluation de l'expérimentation, à l'issue des actions d'accompagnement socio-éducatif mis en place auprès des familles.

#### **Article IV. DUREE DU PROTOCOLE - RESILIATION**

Le présent protocole prend effet à compter du 11 avril 2024 pour toute la durée de l'expérimentation (soit jusqu'au 31 décembre 2024) et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse précisée, le cas échéant par un avenant, selon les résultats de l'évaluation précitée et la volonté des parties.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier le présent protocole, sous réserve d'en informer l'autre partie au préalable par une lettre recommandée avec accusé réception, notifiée au moins 1 mois avant le terme souhaité.

#### **Article V. MODIFICATIONS**

La modification du présent protocole est soumise à la passation préalable d'un avenant, dont l'initiative relève indifféremment de l'une ou l'autre des parties.

Le présent protocole est dressé en deux exemplaires originaux.

A Nice, le 2024

Pour l'État

.....

Préfet

du Département des Alpes-Maritimes

A Nice, le 2024

Pour le Département des Alpes-Maritimes

.....

Président

du Département des Alpes-Maritimes